

Seul le texte prononcé fait foi

Epargne-logement. "Initiative sur l'épargne-logement" (initiative SGFB) et "Accéder à la propriété grâce à l'épargne-logement" (initiative APF)

Exposé du conseiller d'Etat Christian Wanner, président de la CDF,
Audition devant la CER-E, 19 avril 2010, Palais fédéral, Berne

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers aux Etats,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter la position de la CDF devant votre commission. Nous apprécions d'autant plus cette opportunité que, pour des raisons d'organisation, nous n'avons malheureusement pas pu participer à la séance de votre commission homologue du 18 février 2010 et n'avons pu exposer nos considérations que par écrit.

1. Historique

A l'époque déjà, la CDF retenait qu'il serait de l'ordre de la contrainte de mener une nouvelle discussion après les multiples débats sur le modèle de l'épargne-logement du canton de Bâle-Campagne déjà conduits aux Chambres fédérales et dans les cantons. A l'occasion des deux nouvelles **initiatives**, la **CDF refuse** à une large majorité l'introduction d'une épargne-logement fiscalement déductible, tant facultative qu'obligatoire. La déclaration d'un directeur des Finances à l'occasion de l'assemblée plénière du 29 janvier 2010 a montré qu'aucun changement d'opinion n'est en vue à ce sujet. L'Assemblée plénière a clairement rejeté une proposition de lier à l'épargne-logement le changement de système en matière d'imposition de la propriété du lo-

gement. Le 26 mars 2010, le Comité de la CDF a confirmé la décision de rejet à votre commission homologue du 3 février 2010.

2. Exposé des motifs

Dans son message du 18 septembre 2009 sur les initiatives populaires mentionnées, le Conseil fédéral en a soigneusement exposé et apprécié les effets négatifs sur l'économie, la souveraineté cantonale dans le domaine des impôts directs, la constitutionnalité et notamment aussi l'imposition selon la capacité économique ainsi que l'efficacité. Nous nous rallions entièrement aux conclusions qui sont détaillées au chapitre 6 du message. Concernant les différentes positions, je me permets d'apporter encore les remarques complémentaires suivantes:

- La CDF a déjà souligné avec véhémence dans le cadre du train de mesures fiscales 2001 les déséquilibres dans l'imposition selon la capacité économique. Aujourd'hui déjà, les propriétaires de logements bénéficient d'un avantage - **constitutionnellement** admissible - par le fait d'une valeur locative modérée, de la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien ainsi que des possibilités de financement par des contributions du 2e pilier et du pilier 3a. Un traitement fiscal privilégié supplémentaire qui pèserait fortement dans la balance transgresserait une nouvelle fois le cadre constitutionnel admissible.
- Le message expose **l'impact négatif sur l'économie**. Je signale juste ici les coûts d'opportunité de l'épargne-logement qui consistent en la discrimination d'investissements plus productifs et en des distorsions de la demande. L'épargne-logement peut devenir un jeu à somme nulle si les allègements fiscaux sont capitalisés dans les prix des terrains et des immeubles. Du point de vue de la politique conjoncturelle et de la croissance économique, une augmentation du taux d'épargne dans une économie vieillissante est moins indiquée que la relance ou la stabilisation de la consommation nationale.

A cet égard, nous posons une nouvelle fois la question de savoir si l'effet de croissance généré dans le canton de Bâle-Campagne découle vraiment de l'épargne-logement privilégiée et s'il ne faut pas plutôt la mettre au compte de

l'installation d'habitants, notamment en provenance du canton de Bâle-Ville, pour lesquels les possibilités d'acquérir un logement sur le territoire de leur canton étaient et sont pratiquement épuisées. Deux auteures de la Haute école de Lucerne réfutent un effet significatif de l'épargne-logement sur le taux de propriété du logement en Suisse et qualifient de "très modeste", en regard de la situation dans le canton de Bâle-Campagne, le nombre de cas d'épargne-logement ayant conduit à la propriété du logement.

- Chaque parti politique réclame une simplification du système fiscal et, simultanément, ces mêmes politiques créent de nouvelles possibilités de déduction en complète contradiction avec la notion de simplification. Les deux initiatives **compromettent massivement le système fiscal**. J'insiste ici encore une fois sur le fait que la mise en œuvre de ces objets, en particulier l'initiative SGFB, place les cantons devant des difficultés pratiquement insolubles. En outre, cette initiative conduit à une **désharmonisation du système fiscal** en Suisse. Le professeur Cavelti reviendra plus en détails sur ces questions.
- Enfin, il convient de ne pas sous-estimer les **répercussions financières**. Dans le contexte actuellement extrêmement tendu en politique budgétaire, d'autres priorités ont cours que l'engagement de fonds publics pour augmenter le nombre de propriétaires parmi certaines catégories de revenus. De plus, je doute que les pertes fiscales qu'engendrerait la mise en œuvre de ces objets ne soient que temporaires: aujourd'hui déjà, on lit que l'évolution sociétale et démographique fait perdre de son attrait à la propriété du logement, il est même question de l'apparition de terrains destinés à la construction de logements individuels et d'un excès de l'offre sur la demande. Ceci réduit la probabilité de combler les pertes fiscales par le biais d'une augmentation des constructions grâce à l'épargne-logement.

Pour les raisons invoquées, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers aux Etats, de refuser les deux initiatives

Je vous prie, Madame la Présidente, de donner la parole au professeur Cavelti.